

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)

Date d'édition: 29-09-2020

MYCOSAN

Version 4

Date de la précédente édition : 07-09-2015

Raison du changement: Changement d'adresse

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : MYCOSAN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide (désinfectant et algacide)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hege Chimic System AG

Industriestrasse 34

CH 3186 Dürdingen

Tél. +41(0)26 6704222

E-mail: info@h2o-solutions.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'information toxicologique , numéro de téléphone 145 (24 h)

2. Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange selon la directive 1272/2008/EG (CLP)**

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Dangers pour la santé humaine et pour l'environnement:

Pas d'informations complémentaires

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger**

GHS05



GHS09

Mention d'avertissement : Danger**Mentions de danger :** Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.**Mentions de mise en garde :**

Ne pas respirer les poussières/vapeurs. Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

45 mg/g Chlorure de didécylidiméthylammonium

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)
MYCOSAN

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Déclaration des ingrédients selon EC-recommandation 89/542/EEG

agents tensioactifs nonioniques 5-15%
 agents tensioactifs cationiques <5%
 NTA (nitrilotriacétate de trisodium) et les sels <5%

Composants dangereux

Identifiants	Nom du produit	%	Classification selon 1272/2008 (CLP)
CAS: 69011-36-5 CE: 500-241-6 REACH Nr. 01-2119976362-32	Ethoxylate d'isotridécanol.	5-10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
CAS 7173-51-5 CE:230-525-2 REACH Nr. 01-2119945987-15	Chlorure de didécylidiméthylammonium	1-5	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
CAS 67-63-0 CE: 200-661-7 REACH Nr. 01-2119457558-25	Propanol-2	1-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
CAS 497-19-8 CE 207-838-8	Carbonate de sodium	1-5	Eye Irrit. 2, H319
CAS: 5064-31-3 CE: 225-768-6 REACH Nr. 01-2119519239-36	Nitrilotriacétate de sodium	1-5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases H

4. Premier secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: En cas d'évanouissement transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau: Rincer immédiatement avec de l'eau. Retirer les vêtements contaminés.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Irritation ou brûlures par les vapeurs ou les poussières.

Contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau: Irritation de la peau.

Ingestion: Irritation à la bouche, à la gorge et l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Le produit est incombustible. tous les moyens d'extinction sont utilisables.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité: Le produit n'est pas réactif.

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter les équipements de protection (voir section 8)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)
MYCOSAN

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, liant universel, sciure). Diluer les restes avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 und 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

Éviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 Attendez les dispositions légales.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Propanol-2 (SUVA, Suisse, 6/2013):

VME: (8 heures) 200 ppm

VME: (8 heures) 500 mg/m³

VLE: (15 min.) 400 ppm

VLE:(15 min.) 1000 mg/m³

Notation SSc :si la VME a été respectée, il n'y a pas
 a craindre de lésions du fœtus.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Si le produit est pulvérisé porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits chimiques, conforme à la norme EN 374. Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Matériaux recommandés : Caoutchouc nitril(durée de perméation >360 min) et Chlorure de polyvinyle (PVC, durée de perméation >150 min.).

Ne pas recommandé : PVA (Polyvinylalcool)

Protection des yeux: Lunettes de sécurité chimique, conforme à la norme EN 166.

Protection corporelle: Si utilisé normalement non applicable. Retirer les vêtements contaminés.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	liquide
Couleur:	sans couleur
Odeur:	faible
Valeur de seuil pour l'odeur:	non disponible
pH:	12
Point de congélation :	<0°C
Point d'ébullition (°C):	80-100° C.
Point d'inflammation (°C):	néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)
MYCOSAN

Auto-inflammation (°C):	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion:	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur (20°C):	non disponible
Densité de vapeur :	non disponible
Température de décomposition	non disponible
Propriétés d'oxydation:	le produit n'est pas oxydant
Densité (20°C.):	1,03 g/cm ³
Viscosité (dynamique, 20°C.):	<10 mPas
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non disponible

9.2 Autres informations

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne comme irritant. Le produit ne peut pas entretenir la combustion par conséquent le produit n'est pas classé comme inflammable-

Teneur en COV : 1,8%

10. Stabilité et réactivité

<u>10.1 Réactivité</u>	Le produit n'est pas réactif
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	Le produit est stable.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	Dans les conditions normales aucune réaction dangereuse ne se produit.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	Aucune donnée spécifique.
<u>10.5 Matières incompatibles</u>	Aucune donnée spécifique.
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	Dans les conditions normales aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Chlorure de didécyltriméthylammonium:	DL50: >238 mg/kg (rat, oral)
Propanol-2	DL50: 8000 mg/kg (rat, oral)
Ethoxylate d'isotridécaneol.	DL50: 500-2000 mg/kg (Ratte, oral)

11.2 Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux:	Irritation ou brûlures.
Contact avec la peau:	Irritation.
Ingestion:	Effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx.

11.3 Autres informations

Sensibilisant:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé.
Mutagénicité:	Non classé.
Toxicité pour la reproduction:	Non classé.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Chlorure de didécyltriméthylammonium :	CE50 (Dahnie, 48 h.) >0,0062 mg/l
:	CL50 (poison, Pimephales promelas, 96 h.) 0,19 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents tensioactifs sont plus de 90% dégradable selon les méthodes de tests législatives.

<u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u>	Non disponible
--	----------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)
MYCOSAN

12.4 Mobilité dans le sol Non disponible

12.5 Résultats des évolutions PBT et PvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination des déchets: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Les ordonnances suivantes doivent être respectées:

RS 814.600	Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
RS 814.610	Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
RS 814.610.1	Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Emballage : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (didécylidiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement:

oui

14.6 Préconditions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spéciales :	Néant
Code tunnel:	E
Code classification :	M6

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées et, en particulier:

RS 813.11	Ordonnance sur les produits chimiques (OChim)
RS 814.318.142.1	Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)
RS 814.018	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
RS 814.012	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)
RS 814.81	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)
RS 822.115	Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5)
RS 822.115.2	Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes
RS 822.111.52	Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité.

Ce produit est autorisé comme produit biocide en Suisse avec numéro d'autorisation CHZB 0387

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conform au règlement 1907/2006 (REACH)
MYCOSAN

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non terminé.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases H aux ingrédients nummés dans la section 3 :

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) - catégorie 4	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) - catégorie 3	H302	Nocif en cas d'ingestion
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique - catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Aquatic. Acute 1	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3	Toxicité a long terme pour le milieu aquatique- catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de notre connaissance mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel